

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

2019 - 42 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ENTENTE REGIONALE TERRITOIRES D'ENERGIE PAYS DE LA LOIRE (ADHESION DU CONSEIL REGIONAL)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 26 Septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 19 Septembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la Municipalité de Château-Thébaud (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 13

Votants : 13

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 27 Septembre 2019

2019-42 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ENTENTE REGIONALE TERRITOIRES D'ENERGIE PAYS DE LA LOIRE (ADHESION DU CONSEIL REGIONAL)

Depuis plusieurs années et partout en France, la coopération entre les syndicats départementaux d'énergie (SDE) n'a cessé de se développer à l'échelle régionale. Les SDE ligériens n'échappent pas à la règle puisque dès septembre 2013, ils ont créé par convention le Pôle énergie des Pays de la Loire et mené ainsi un certain nombre d'actions communes voire mutualisées, parmi lesquelles des positions communes, des groupements de commandes et des partages d'expérience.

Pour mémoire, cette coopération intègre les quatre syndicats départementaux de la région des Pays de la Loire (Sydela, Sydev, Territoire d'énergie Mayenne et le Siéml), ainsi que le Conseil départemental de la Sarthe qui porte la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire et qui s'est vu attribué un siège de membre associé, car n'appartenant pas au bloc communal. Après plusieurs années d'échanges informels, le Pôle énergie régional a souhaité officialiser le partenariat en 2015 en donnant naissance à une entente intercommunale, forme juridique souple et bien adaptée à un groupement d'établissements publics (articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT).

En unissant ainsi leurs efforts, les SDE n'ont cessé de coordonner plus efficacement leurs actions à l'échelle régionale et participer de façon collégiale aux réflexions et projets relatifs au service public de la distribution public d'énergie ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie ou la production d'énergie.

Une nouvelle marche a été franchie en avril 2018 avec une modification des statuts apportant trois novations :

- d'une part le nom de l'entente a été revue : le Pôle énergie est devenu Territoire d'énergie Pays de la Loire, déclinant ainsi la marque « nationale » développée par la FNCCR ;
- d'autre part, trois collèges ont été créés afin de clarifier l'organisation des instances de l'Entente : la conférence des élus est l'instance politique ; ses travaux sont préparés par le collège des directeurs qui lui-même peut s'appuyer sur le collège des groupes techniques ;
- enfin, l'évolution statutaire prévoyait déjà la possibilité de mieux associer la Région, chef de file des politiques climat-énergie territoriales, à ses travaux, mais sans avoir identifié à ce moment-là la meilleure façon d'y parvenir ; deux hypothèses étant alors en lice, l'une consistant à intégrer purement et simplement le Conseil régional dans l'entente et l'autre étant fondée sur une convention de partenariat qui viendrait établir une gouvernance parallèle aux travaux de Territoire d'énergie Pays de la Loire.

Après plusieurs mois de débats internes intenses et de discussions sensibles avec la Région, c'est finalement la première piste qui l'emporte avec la proposition de nouvelle modification statutaire qui vous est présentée. Celle-ci est très simple. Elle consiste à attribuer à la Région un siège de personne associée, à l'instar de ce qui a été fait pour le Conseil départemental de la Sarthe, la seule différence étant la précision apportée sur le fait que l'association ne concerne que les sujets climat-énergie, à l'exclusion des thématiques relatives à la distribution d'électricité.

Le projet d'avenant et de convention sont annexés à la présente délibération.

La délibération du comité syndical aura pour effet de permettre l'adoption de l'intégralité du nouveau texte, bien que les modifications soient formellement très légères, ceci afin de conserver une unité et une clarté rédactionnelles et éviter l'ajout d'un avenant modificatif.

Le comité décide à l'unanimité de :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de l'entente intercommunale Territoire d'énergie Pays de la Loire, telle qu'annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le président à signer ledit avenant, la convention constitutive de l'entente en lieu et place de la convention en date du 7 décembre 2015 modifiée en 2018, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Président,
Bernard CLOUET

